

Réunion Publique du Conseil Municipal

30 JUIN 2006

Note de Synthèse

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 1^{er} avril 2006 en vertu de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

07.04.2006	Autorisation voirie Chemin du Castellar – CANCA
10.04.2006	Décision d'emprunt Crédit Agricole travaux voirie dotation cantonale 2006 – 100.000 €
10.04.2006	Décision d'emprunt Crédit Agricole financement travaux bâtiments communaux – 120.000 €
19.04.2006	Réglementation circulation Chemin du Plan d'Ariou – La Nouvelle Sirolaise de Construction
19.04.2006	Interdiction circulation et stationnement parking municipal Sainte-Rosalie et clos bouliste
24.04.2006	Réglementation stationnement avenue Paul Canestrier
03.05.2006	Interdiction stationnement sur trois emplacements parking place du Dr Paul Simon
03.05.2006	Interdiction de circulation aire de retournement Place du Docteur Paul Simon
04.05.2006	Délégation fonctions d'officier d'état civil Mme Florence DELNEUFCOURT pour mariage
09.05.2006	Interdiction passage chemin piétonnier au niveau du 289 Route de la Colle de Revel
09.05.2006	Limitation de tonnage sur la totalité de la commune de TOURRETTE-LEVENS
15.05.2006	Délégation fonction d'Officier d'état civil M. Joseph Luc NATIVEL pour mariage
15.05.2006	Délégation fonction d'Officier d'état civil M. Georges BARRIERE pour mariage
15.05.2006	Délégation fonction d'Officier d'état civil Mme Christiane GUERNON BARNEL pour mariage
24.05.2006	Autorisation voirie et réglementation circulation 500 Boulevard Léon Sauvan
24.05.2006	Autorisation voirie et réglementation circulation au niveau du 446 Chemin du Frogier Inférieur
24.05.2006	Interdiction stationnement Festivités Procession aux limaces 2006
29.03.2006	Interdiction circulation et stationnement place César Mauran
07.06.2006	Autorisation voirie Chemin du Collet Quartier du Plan d'Ariou
07.06.2006	Interdiction stationnement durant les Festivités Saint-Pierre/Saint-Paul
07.06.2006	Interdiction stationnement 12 ^{ème} grande brocante d'été 2006
08.06.2006	Délégation fonctions d'Officier d'état civil Mme Jeanine CHIABAUT-CARLES pour mariage
15.06.2006	Autorisation déroulement Nuits Musicales du Château
16.06.2006	Délégation de fonctions d'Officier d'état civil Mme Denise NOBLET DE PLANTAY

I - FINANCES COMMUNALES

1.1. Compte Administratif 2005

1. Section de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à et se décomposent ainsi :

2.799.555,56 €

Charges à caractère général	880.324,06
Charges de personnel	1.367.119,81
Autres charges de gestion courante	350.260,21
Atténuation de produits	43.615,99
Charges financières (sauf ICNE)	129.780,19
Charges exceptionnelles	28.455,30

- Les dépenses d'ordre de fonctionnement se sont élevées à **109.402,07 €**
et se décomposent ainsi :

Dotations aux amortissements	45.227,76
ICNE de l'exercice	64.174,31

**LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2005
SE SONT ELEVEES A 2.908.957,63 €**

- Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à **3.098.216,41 €**
et se décomposent ainsi :

Produits des services	192.950,94
Impôts et taxes	1.814.620,45
Dotations et subventions	758.225,36
Autres produits de gestion courante	303.535,00
Atténuation de charges	23.862,20
Produits financiers	279,21
Produits exceptionnels	4.743,25

- Les recettes d'ordre de fonctionnement se sont élevées à **70.593,21 €**
au titre des ICNE.

**LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2005
SE SONT ELEVEES A 3.168.809,62 €**

L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT S'ELEVE DONC A 259 851,99 €

2. Section d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **865.421,91 €**
et se décomposent ainsi :

Remboursement d'emprunts	224.922,39
Dépenses d'équipement	640.499,52

- Les dépenses d'ordre d'investissement se sont élevées à **70.593,21 €**
au titre des ICNE.

**LES DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2005
SE SONT ELEVEES A 936.015,12 €**

- Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à **549.507,26 €**
et se décomposent ainsi :

Dotations et fonds propres	236.686,31
Subventions non affectées	2.866,78
Subventions	309.954,17

- Les recettes d'ordre d'investissement se sont élevées à et se décomposent ainsi :

109.402,07 €

Amortissements des immobilisations	45.227,76
ICNE	64.174,31

**LES RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2005
SE SONT ELEVEES A 658.909,33 €**

LE DEFICIT D'INVESTISSEMENT S'ELEVE A 277 105,79 €

Le résultat global de l'exercice 2005 s'élève donc à :

Dépenses totales 2005	3.844.972,75
Recettes totales 2005	3.827.718,95
Résultat de clôture 2005	- 17.253,80
Excédent reporté 2004	595 102,13
Résultat final de clôture 2005	577 848,33

Compte tenu du déficit d'investissement constaté, il conviendra, au Budget Supplémentaire 2006, d'affecter la somme de 277 105,79 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

En tenant compte de l'excédent de fonctionnement reporté au titre de l'année 2004 (595 102,13 €), de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2005 (259 851,99 €), et du déficit d'investissement de l'exercice 2005 (277 105,79 €), l'excédent de fonctionnement à reporter au Budget Supplémentaire 2006, sera de 577 848,33 €.

1.2. Affectation du résultat de l'exercice 2005

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif de l'exercice 2005 fait apparaître un déficit d'investissement de 277 105,79 €.

Il convient, par conséquent, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 277 105,79 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

1.3. Approbation du Compte de Gestion 2005

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal concernant l'exercice 2005. Celui-ci est en tous points conforme au Compte Administratif et n'appelle aucune observation particulière.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le Compte de Gestion 2005.

Voir Compte de Gestion ci-joint.

1.4. Indemnité allouée aux Agents des Impôts - Année 2006

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 24 février 1976, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de TOURRETTE-LEVENS, une permanence par Monsieur le Contrôleur des Impôts, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou éventuellement de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents des Impôts, pour l'exercice 2006, une indemnité annuelle de 400,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2006.

1.5. Indemnité allouée aux Agents du Cadastre - Année 2006

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 28 février 1981, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de TOURRETTE-LEVENS, une permanence par Monsieur le Géomètre du Cadastre, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou, éventuellement, de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents du Cadastre, pour l'exercice 2006, une indemnité annuelle de 400,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2006.

1.6. Fourniture de repas en liaison froide pour les écoles et le C.L.S.H. Autorisation donnée au Maire de signer le marché

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que la Commission d'Appels d'Offres et d'Ouverture des Plis s'est réunie le 21 juin 2006 à 9 h 00 afin d'examiner les offres de prix pour la fourniture de repas aux écoles primaires, maternelles et au Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Trois entreprises ont soumissionné : SCOLAREST, S.N.R.H. et SOGERES.

L'entreprise S.N.R.H. a été jugée la mieux-disante. Coût des repas :

✓ Ecole primaire et C.L.S.H. Primaire :	2,869 € TTC
✓ Ecole maternelle et C.L.S.H. Maternelle :	2,764 € TTC

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer le marché de fourniture de repas aux écoles primaires, maternelles et au C.L.S.H. avec l'entreprise S.H.R.H. jugée la mieux-disante, au vu du rapport d'analyse des offres.

II – TRAVAUX COMMUNAUX

2.1. Dotation Cantonale 2006

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une somme de 250 000 € TTC est réservée à la commune de TOURRETTE-LEVENS dans le cadre de la Dotation Cantonale 2006 pour l'élargissement et le revêtement de diverses voies communales.

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 60 % par le Conseil Général. Le montant de l'aide financière s'élèverait donc à 150 000 €.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin :

- de donner son accord de principe pour les travaux d'élargissement et de revêtement de diverses voies communales dans le cadre de la Dotation Cantonale 2006. La liste des travaux faisant l'objet de la présente délibération sera proposée à l'assemblée délibérante lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 150 000 €,
- de confier au Cabinet MERLIN et au Bureau d'Etudes Yves GOMMY qui ont été retenus après consultation, la maîtrise d'œuvre des travaux prévus dans le cadre de la Dotation Cantonale 2006,
- de charger le Cabinet MERLIN et au Bureau d'Etudes Yves GOMMY d'établir l'avant-projet sommaire,
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la signature du marché de travaux une fois que la Commission d'Appel d'Offres et d'Ouverture des Plis auront retenu l'Entreprise attributaire.

III – DOMAINE COMMUNAL

3.1. Location du Fort du Mont Chauve

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mars 2006, a décidé de la résiliation de la convention qui lie la commune au Tir Club Douanes Côte d'Azur.

Afin de maintenir l'activité sportive, et notamment la pratique du tir au Fort du Mont-Chauve, il convient de signer une nouvelle convention d'occupation de ce site.

Une nouvelle association dénommée « Les Amis du Fort du Mont-Chauve » a été créée le 18 février 2006 dont le Président est M. VIALE Yves, domicilié 200 avenue de l'Abbé Clary à TOURRETTE-LEVENS (06690).

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à :

- ✓ rédiger la nouvelle convention d'occupation du Fort du Mont-Chauve, qui sera conclue entre la commune de TOURRETTE-LEVENS et l'Association « Les Amis du Fort du Mont-Chauve »,
- ✓ signer la nouvelle convention, moyennant un loyer annuel de 1 500 € (mille cinq cents euros),
- ✓ à accomplir toutes les formalités administratives liées à la bonne exécution de la nouvelle convention.

3.2. Dénomination de la route reliant le chemin de Camp Soubran au Château des Voleurs

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que la portion de route située entre la route de Camp Soubran et le Château des Voleurs, n'a fait l'objet d'aucune dénomination.

A la demande du Service du Cadastre chargé de la classification et de la numérotation des voies, il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'attribuer un nom à cette route.

3.3. Expropriation Félix Bailet

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que le Tribunal de Grande Instance de NICE a prononcé, le 29 mai 2006, pour cause d'utilité publique, l'expropriation des terrains nécessaires au projet de réalisation du complexe Félix Bailet.

L'ordonnance d'expropriation est en cours de publication au Service des Hypothèques.

IV – ENVIRONNEMENT

4.1. Opération Programmée d'Amélioration et de Protection de l'Environnement (O.P.A.P.E.)

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que, par délibération en date du 21 avril 2006, le Conseil Général des Alpes-Maritimes a validé le principe d'autoriser la commune de TOURRETTE-LEVENS à engager des actions dites démonstratives, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration et de Protection de l'Environnement.

Pour bénéficier des aides départementales correspondantes, il convient de transmettre au Conseil Général le détail des actions que nous souhaitons mettre en œuvre : plan de situation, descriptif des opérations, devis financiers ainsi que la délibération du Conseil Municipal correspondante.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- ✓ décider de mener une action démonstrative sur la colline du Pueï, située à proximité du groupe scolaire,
- ✓ accepter le devis établi par « Jardins du Soleil », pour un montant HT de 24 056,00 €,
- ✓ accepter la convention d'assistance technique établie par l'Office National des Forêts et s'élevant à 3 500 € HT,
- ✓ solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 80 %, plafonnée à un montant de 25 000 € HT de travaux et d'assistance technique.
- ✓ charger M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

V – INTERCOMMUNALITE

5.1. CANCA - Fonds de concours 2006

M. le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 0.2. du 11 avril 2005 approuvant le projet de convention précisant l'objet des fonds de concours ainsi que leurs modalités de versement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2.9. en date du 19 décembre 2005 décidant du versement pour 2006 des fonds de concours et de leur répartition par commune,

Considérant que le principe du fonds de concours est de financer des investissements entrepris par les communes, étant entendu que son montant ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire et, bien évidemment, selon le plafond voté par le Conseil Communautaire,

Propose à l'assemblée délibérante de :

1. **Accepter** le versement du fonds de concours proposé par la CANCA, pour 2006, à hauteur de 67 371 €,
2. **Décider** d'affecter ce fonds de concours sur le programme de travaux comprenant :
 - des travaux de voirie pour un montant de 250 000 € HT
 - élargissement et réfection du revêtement chemin du Frogier,
 - élargissement et réfection du revêtement du chemin de la Gabre,
 - élargissement et réfection du revêtement du chemin du Collet,
 - réfection du revêtement de la Route d' l'Abadie,
 - aménagement du Parc Mauran,
 - petites réparations du revêtement de diverses voies communales ;
 - des travaux de réfection rénovation dans divers bâtiments communaux d'un montant de 50 000 € HT
 - réfection de l'électricité dans certains locaux de l'école communale,
 - réfection des peintures dans l'école maternelle,
 - réfection des sanitaires de l'école du Plan d'Ariou,
 - réfection de la toiture du Dojo,
 - divers travaux de rénovation au château, dans le presbytère et dans la Salle des Fêtes.
3. **Décider** d'arrêter le plan de financement de ces travaux comme suit :

Subvention du Conseil Général	150 000 €
Autofinancement	82 629 €
Fonds de concours CANCA	67 371 €

4. **Autoriser** l'inscription de cette somme versée par la CANCA dans ce cadre, au budget 2006 en recettes d'investissements,
5. **Autoriser** M. le Maire à signer la convention et tous les actes pris en application de cette délibération,
6. **S'engager** à afficher de manière visible la participation de la Communauté sur tous les documents de communication relatifs aux projets ayant bénéficié de fonds de concours.

5.2. CANCA : Modification de l'article 12 des statuts communautaires – Constitution de réserve foncière pour permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagements déclarés d'intérêt communautaire

Le Maire :

Indique que le Conseil Communautaire du 10 avril 2006 a adopté une délibération relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur pour intégrer une nouvelle compétence « réserve foncière ». En effet, la Communauté, déjà dotée de cette compétence pour l'équilibre social de l'habitat, souhaite l'élargir avec l'accord des communes aux actions ou opérations d'aménagement déclarées d'intérêt communautaire.

Cette modification des statuts communautaires prendra effet lorsque les dispositions contenues dans la délibération précitée auront été adoptées par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur, prévue au II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Invite le Conseil Municipal, à délibérer conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du C.G.C.T.

VI - URBANISME

6.1. Révision simplifiée d'intérêt général du Plan d'Occupation des Sols – Usine TORBEL

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2005, la commune a confié au Cabinet PHILIP les études nécessaires à la révision simplifiée d'intérêt général du Plan d'Occupation des Sols, pour permettre à l'usine TORBEL de procéder au réaménagement et à l'extension de ses bâtiments et créer ainsi une quarantaine d'emplois sur la commune.

Or, il s'avère que le Plan d'Occupation des Sols en vigueur classe le secteur où se situe l'usine TORBEL en zone UC, avec un COS de 0,20. Le règlement de cette zone ne permet pas l'extension de l'usine.

La révision simplifiée d'intérêt général a pour seul objet la réalisation d'une construction à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, notamment pour la commune, ce qui est incontestablement le cas pour le projet d'extension de l'usine TORBEL.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de prescrire la révision dite « simplifiée » du POS, tels que le prévoient les articles L 123-13, L 123-19, R 123-21.1 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

La loi du 18 avril 2006, article 39, a prolongé jusqu'en 2010, la possibilité d'effectuer des révisions simplifiées des Plans d'Occupation des Sols, alors que précédemment la date buttoir avait été fixée au 31 décembre 2005.

Considérant, compte tenu de ce qui précède, qu'il y a lieu de prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 3 juin 1987, en application des articles L 123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi que les décrets pris pour leur application,

Propose au Conseil Municipal :

1. De prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 3 juin 1987 pour permettre le réaménagement et l'extension de l'usine TORBEL située au quartier Speiramela à TOURRETTE-LEVENS,
2. De fixer, en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation qui consisteront en l'organisation d'une réunion publique qui sera annoncée par voie de presse, au cours de laquelle la population pourra faire connaître ses observations qui pourront éventuellement être communiquées par écrit à la Mairie, au plus tard dans les quinze jours suivant la date de ladite réunion,

3. De notifier la présente délibération à :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes,
- M. le Président du Conseil Régional PACA,
- M. le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- M. le Président de la CANCA,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur,
- M. le Président de la Chambre des Métiers des Alpes-Maritimes,
- M. le Président du SYMENCA.

4. De dire que la délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie, durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

5. De dire que, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VII – PERSONNEL COMMUNAL

7.1. Création de trois emplois d'Agent des Services Techniques à temps partiel

M. le Maire rappelle que la commune a signé, avec la Caisse d'Allocations Familiales, un contrat enfance et temps libre. De nombreuses activités ont ainsi vu le jour (création du Centre de Loisirs 3/6 ans, activités périscolaires, animations temps cantine, etc.).

Cette charge de travail supplémentaire nous permet désormais de nommer trois Agents, déjà en poste, sur un emploi permanent à temps partiel (80 %) d'Agent des Services Techniques relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Il s'agit de Mesdames : ARDISSON Eve, AVENOSO Marie-Christine et BAILET Stéphanie.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de décider de la création de trois postes d'Agent des Services Techniques, à temps partiel (80 %) et de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

7.2. Création d'un emploi à mi-temps d'Agent du Patrimoine

M. le Maire indique que, compte tenu des nombreuses manifestations culturelles qui se déroulent sur la commune tout au long de l'année, il s'avère indispensable de procéder au recrutement d'un Agent du Patrimoine, à mi-temps.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de décider de la création d'un poste d'Agent du Patrimoine, à mi-temps et de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

